



Commune de Crassier

Location de locaux

Directives

Mise à disposition des locaux et du matériel

Les clés des locaux sont remises au locataire par Madame Nena Petrovic, responsable, avec qui le locataire est prié de prendre contact au préalable par téléphone au 079 776 49 11. Elle fournira les renseignements nécessaires suivants :

- Emplacement du mobilier et matériel annexe
- Commande de l'éclairage
- Emplacement des extincteurs
- Emplacement du matériel de nettoyage et des containers

La responsable fera constater, selon la check-list, l'état de propreté des lieux et du mobilier et fixera, selon les heures demandées ou d'entente avec le locataire, le jour et l'heure pour la restitution des locaux et du matériel.

Utilisation des locaux et du matériel

Le locataire prendra toutes les précautions nécessaires afin d'éviter tout dommage ou dégradation aux locaux ainsi que du matériel mis à disposition.

Restitution des locaux et du matériel

Le locataire signalera au responsable les éventuels dégâts causés lors de la restitution des locaux. Les frais de réparation ou de remise en état seront facturés au locataire. Il en sera de même pour les dégâts constatés ultérieurement et non signalés.

Les locaux et leurs accès seront rendus balayés et dans leur état initial. La vaisselle sera lavée et rangée à sa place et le mobilier de cuisine nettoyé.

Les clés seront rendues au responsable qui contrôlera, en présence du locataire en suivant la check-list, l'état des locaux et du matériel utilisé.

Si nécessaire, les frais de nettoyage complémentaires seront facturés au locataire.

Respect du voisinage

Par respect pour le voisinage, à partir de 22h00, les fenêtres seront fermées, et dès 02h00, le volume sonore de la musique devra être réduit. De même nous demandons aux personnes se trouvant à l'extérieur de la salle de bien vouloir respecter le calme de rigueur.

Décompte

Par ailleurs, le verre vide doit être repris par le locataire.

Les ordures doivent être déposées dans des sacs taxés et débarrassées dans le container de la salle communale.

Les éventuels bris ou perte de matériel seront déduits de la caution ou payés en espèce.